



FAQ

FOIRE AUX QUESTIONS RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA | 37^e ÉDITION

1- QUELLES SONT LES DATES DU FESTIVAL ?

La 37^e édition des Rendez-vous Québec Cinéma se déroulera du **20 février au 2 mars 2019**.

2- QUELLE EST LA DATE LIMITE DE SOUMISSION ?

La date limite pour soumettre une œuvre et compléter le formulaire en ligne est le **22 octobre 2018**.

3- À QUEL MOMENT SAURAI-JE SI MON FILM A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ ?

Les résultats de la sélection seront communiqués par courriel aux soumissionnaires à la **fin du mois de décembre 2018**. Toute sélection est finale et doit demeurer confidentielle jusqu'à la conférence de presse en février 2019 (date exacte à confirmer).

4- QUELS SONT LES FRAIS DE SOUMISSION ?

Des frais d'inscription sont exigés afin de couvrir les coûts d'administration, de production et de promotion. Ils seront appliqués selon la date de la soumission.

→ LÈVE-TÔT

Du 3 septembre au 17 septembre 2018

- 20 \$ pour une œuvre d'une durée de 1 à 60 minutes
- 30 \$ pour une œuvre d'une durée de 61 minutes et plus.

→ RÉGULIER

Du 18 septembre au 7 octobre

- 25 \$ pour une œuvre d'une durée de 1 à 60 minutes
- 35 \$ pour une œuvre d'une durée de 61 minutes et plus.
-

→ DERNIÈRE MINUTE

Du 8 octobre au 22 octobre 2018

- 30 \$ pour une œuvre d'une durée de 1 à 60 minutes
- 40 \$ pour une œuvre d'une durée de 61 minutes et plus.



FAQ

5- À QUEL MOMENT DOIS-JE PAYER ?

Date limite du paiement : **22 octobre 2018**

Toute soumission doit impérativement être accompagnée du paiement par PayPal, via le formulaire en ligne, ou par chèque au nom de Fondation Québec Cinéma.

Si les frais de soumission ne sont pas acquittés dans les temps, le festival se réserve le droit de refuser votre soumission.

6- COMMENT PUIS-JE PAYER ?

- Par PayPal via le formulaire en ligne
- Par chèque via le service de poste au bureau de Québec Cinéma

7- COMMENT DOIS-JE REMPLIR MON CHÈQUE

Si vous payez par chèque, voici quelques points à respecter :

- Veuillez inscrire le nom du film sur le chèque;
- N'oubliez pas de signer votre chèque;
- Le chèque doit-être fait à l'intention de **Fondation Québec Cinéma**.

8- PUIS-JE SOUMETTRE MON FILM GRATUITEMENT ET/OU AVOIR UN RABAIS ?

Nous comprenons très bien la situation dans laquelle évoluent nos cinéastes, mais dans une optique d'équité auprès de tous nos soumissionnaires, il nous est impossible d'exonérer les frais d'inscriptions.

9- IL Y A T'IL DES MONTANTS FORFAITAIRES LORSQUE JE SOUMETS PLUSIEURS OEUVRES?

Un montant forfaitaire est offert à partir de plus de 6 films soumis.

Pour connaître les détails des montants forfaitaires communiquez avec nous :

programmation@quebeccinema.ca



FAQ

10- QUI EST LA PRINCIPALE PERSONNE RESSOURCE POUR MA SOUMISSION ?

Vous pouvez adresser vos questions auprès de :

Coordination programmation | Québec Cinéma
1680, rue Ontario Est
Montréal (Qc) H2L 1S7
programmation@quebeccinema.ca
514 526-9635

11- J'AI SOUMIS UN FILM ET PAYÉ LES DROITS, MAIS JE VEUX RETIRER MA SOUMISSION. EST-CE QUE JE PEUX AVOIR UN REMBOURSEMENT ?

Nous ne faisons pas de remboursement pour cause de retrait. Le cas échéant, les frais peuvent être transférés à une soumission future.

12- À QUEL MOMENT DOIS-JE VOUS ENVOYER LE FORMULAIRE ET PAIEMENT DEMANDÉ ?

Nous devons avoir reçu le formulaire ainsi que le paiement, au plus tard le **22 octobre 2018**.

13- MON FILM N'EST PAS TOUT À FAIT TERMINÉ. PUIS-JE SOUMETTRE UNE COPIE DE TRAVAIL ?

Il est possible de fournir une copie de travail en l'indiquant clairement auprès de la responsable de la programmation – programmation@quebeccinema.ca – et en nous communiquant la date à laquelle la version finale sera disponible.

La version finale devra être disponible au plus tard le **début novembre 2018**. Dépassé cette limite, le festival se réserve le droit de refuser le film.

14- J'AI SOUMIS UN FILM L'ANNÉE PASSÉ, MAIS IL N'A PAS ÉTÉ RETENU. PUIS-JE LE SOUMETTRE À NOUVEAU ?

Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.



FAQ

15- J'AI SOUMIS MON FILM À PLUSIEURS AUTRES FESTIVALS ET JE SUIS EN ATTENTE DE RÉPONSES. EST-CE QUE JE DOIS VOUS EN FAIRE PART ?

Une fois l'œuvre sélectionnée, il est impératif de communiquer dans les plus brefs délais à programmation@quebeccinema.ca de toute attente de réponse d'un autre festival qui pourrait compromettre la projection aux RVQC.

16- DANS LE FORMULAIRE DE SOUMISSION, VOUS DEMANDEZ DES PHOTOS DU RÉALISATEUR. EST-CE QUE JE PEUX METTRE LA PHOTO DE MON CHIEN OU CELLE SUR LAQUELLE ON ME VOIT DE DOS ET DÉGUISÉ ?

La photo peut être rigolote ou artistique, mais nous avons besoin de voir votre visage. Si vous êtes sélectionné, votre photo servira à votre accréditation et sera présentée sur le site web.

17- QU'EST-CE QUE JE DOIS ENVOYER POUR COMPLÉTER MA SOUMISSION ?

Toutes les pièces requises doivent être reçues au plus tard le **22 octobre 2018**.

Le paiement des frais d'inscription :

- Par PayPal via le formulaire en ligne
- Par chèque via le service de poste au bureau de Québec Cinéma

Obligatoire via le formulaire d'inscription en ligne :

- Une (1) ou deux (2) photos de l'œuvre;
- Une image JPG de l'affiche du film (si existante);
- Une (1) photo du/de la/des réalisateur(ric)e(s);
- La bande-annonce du film;
- Le lien vers la bande-annonce téléchargeable du film (si existante);
- Un lien de visionnement en ligne téléchargeable, avec mot de passe le cas échéant;
- Le générique détaillé du film.

Merci de communiquer avec programmation@quebeccinema.ca si vous ne pouvez pas fournir de lien de visionnement en ligne.

Si vous ne fournissez pas de fichier téléchargeable, ils vous seront demandés au moment de la sélection.



FAQ

18- QUELS SONT LES FORMATS DE VISIONNEMENT ACCEPTÉS POUR LA PRÉSÉLECTION ?

Seul le lien de visionnement en ligne est accepté pour la présélection.

De préférence un lien téléchargeable Vimeo de haute qualité (pour les outils de promotion) avec mot de passe.

Merci de communiquer avec nous à programmation@quebeccinema.ca si vous ne pouvez pas nous fournir un lien de visionnement en ligne.

19- POURQUOI RENDRE MON LIEN TÉLÉCHARGEABLE ?

Le lien de visionnement téléchargeable en haute qualité nous permet, si votre film est sélectionné, de télécharger des extraits en vue d'apparaître dans les bande-annonces promotionnels du festival.

20- UNE FOIS SÉLECTIONNÉ, DOIS-JE FOURNIR AUTRE CHOSE ?

Il est possible qu'un fichier numérique ProRes422 de haute qualité vous soit demandé **avant la fin janvier** à des fins de montage pour nos bande-annonces tel que mentionné précédemment. Nos bande-annonces sont projetées en salle et parfois le format H264 n'est pas d'assez bonne qualité.

Une affiche de votre film, dans le but de l'afficher en festival, vous sera également demandée.

21- MON FILM A ÉTÉ SÉLECTIONNÉ. JE SUIS CONTENT(E), EST-CE QUE JE PEUX EN PARLER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

Non. Toute sélection doit demeurer confidentielle **jusqu'à la conférence de presse des RVQC 2019.**

22- QUE SE PASSE-T-IL UNE FOIS QUE JE SUIS SÉLECTIONNÉ(E) ?

Vous recevrez une lettre de sélection par courriel **à la fin du mois de décembre**. La lettre vous demandera de confirmer les éléments techniques reliés à votre film. Il est très important de confirmer ces informations (version originale, sous-titres, format de copie de projection, etc.) dans les délais demandés. Ces détails se retrouveront dans notre catalogue ainsi que sur notre site Internet.



FAQ

Par la suite, une lettre avec votre horaire de projection et la confirmation du format de projection vous sera envoyée **à la mi-janvier**. Vous pourrez à ce moment confirmer votre présence à votre projection.

23- QUELS SONT LES FORMATS ACCEPTÉS POUR LES PROJECTIONS ?

Les exigences spécifiques vous seront communiquées après la sélection par l'équipe de programmation.

Les exigences en matière de projection peuvent être modifiées en fonction de la salle de projection où votre film sera projeté.

Voici toutefois les formats de projection acceptés dans la plupart de nos salles avec exception.

- DCP
- HDcam SR
- 35mm

Fichier numérique :

- ProRes422
- ProRes422 (HQ)
- H264 (Backup)

Pour tout autre format, prière de vérifier avec la programmation à programmation@quebeccinema.ca

24- MON FILM N'A PAS ÉTÉ SÉLECTIONNÉ, EST-CE POSSIBLE D'AVOIR LES COMMENTAIRES DU COMITÉ DE SÉLECTION SUR LES RAISONS DU REFUS ?

En raison de la grande quantité de films reçus, il n'est malheureusement pas possible pour les comités de sélection de fournir de commentaires sur les refus.

25- QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle québécoise produite entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2018** et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.



FAQ

Une œuvre déjà refusée aux RVQC ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.

Pour être considérée comme québécoise, l'œuvre doit satisfaire à au moins trois (3) des cinq (5) conditions suivantes, avec obligatoirement une (1) des conditions 1 ou 2 :

1. Elle est réalisée ou coréalisée par une Québécoise ou un Québécois*.
2. Elle est scénarisée ou coscénarisée par une Québécoise ou un Québécois*.
3. Elle est produite ou coproduite par une entreprise québécoise.
4. Au moins un des rôles principaux est joué par une Québécoise ou un Québécois*.
5. Une Québécoise ou un Québécois* a exercé l'une des fonctions-clés de création suivantes : direction de la photographie, direction artistique, montage de l'image, conception sonore et composition de la musique du film. Pour les films d'animation : direction de l'animation et design des personnages.

**Nous considérons qu'une Québécoise ou un Québécois est quelqu'un qui réside au Québec pendant un minimum de six (6) mois plus un (1) jour par année.*

26- QUELLES SONT LES CATÉGORIES ADMISSIBLES ?

- **LONG MÉTRAGE DE FICTION** : Œuvre de fiction dont la durée est égale ou supérieure à 70 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **COURT ET MOYEN MÉTRAGE DE FICTION** : Œuvre de fiction dont la durée est inférieure à 70 minutes. Les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **DOCUMENTAIRE COURT ET MOYEN** : Œuvre documentaire dont la durée est inférieure à 65 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **LONG MÉTRAGE DOCUMENTAIRE** : Œuvre documentaire dont la durée est égale ou supérieure à 65 minutes. Les reportages, les séries pour la télévision et les films ou vidéos corporatifs ne sont pas admissibles.
- **ŒUVRE D'ART ET D'EXPÉRIMENTATION** : Œuvre en film ou en vidéo qui procède d'une démarche artistique non narrative ou intégrant une démarche artistique autre que cinématographique.
- **ANIMATION** : Œuvre en film ou en vidéo faisant appel à une technique d'animation image par image (dessins, marionnettes, papier découpé, pixillation, animatique, etc.). Les animations corporatives et les séries d'animation pour la télévision ne sont pas admissibles.



FAQ

- **ŒUVRE ÉTUDIANTE** : Œuvre toutes catégories confondues (fiction, documentaire, art et expérimentation, animation) produite dans un cadre étudiant (universitaire seulement) ou dans une école de cinéma. Les films produits dans un programme collégial préuniversitaire ne sont pas acceptés.

ATTENTION : Les œuvres produites dans un cadre universitaire ou une école de cinéma font l'objet d'une sélection spécifique et doivent obligatoirement être inscrites dans cette catégorie sous peine d'être disqualifiées.

- **ŒUVRE INTERACTIVE** : Est réputée interactive, toute œuvres narrative dont le contenu engage l'auditoire sur des plateformes et formats faisant usage des technologies numériques actuelles : web, installation, application mobile, réalité virtuelle, etc. Nous privilégions les œuvres audiovisuelles mais sommes ouverts à d'autres types d'œuvres narratives.

27- MON FILM N'A PAS ÉTÉ PRODUIT AU QUÉBEC, EST-IL ÉLIGIBLE ?

Est admissible toute œuvre audiovisuelle professionnelle produite en langue française dans une province ou territoire autre que le Québec, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 et qui correspond à l'une ou l'autre des sept (7) catégories décrites au point 2.

Une œuvre déjà refusée aux Rendez-vous ne peut être soumise à nouveau, à moins de modifications substantielles.

Pour être considérée comme franco-canadienne, l'œuvre doit obligatoirement satisfaire les deux (2) conditions suivantes :

1. Elle a été filmée et produite dans une autre province canadienne que le Québec.
2. La maison de production se trouve dans une autre province canadienne que le Québec.

**Si tel est le cas, SVP, sélectionnez la case de soumission d'un film franco-canadien du formulaire en ligne.*

28- J'AI D'AUTRES QUESTIONS, QUE FAIRE ?

Vous pouvez communiquer avec notre Département de programmation à programmation@quebeccinema.ca ou au 514 526-9635, poste 232.